

Mairie de Carros  
Hôtel de ville  
Commissaire enquêteur  
Madame Barbara JURAMIE  
2 Rue de l'Eusière  
06510 Carros

Carros, le 16 juin 2022

**Objet** : enquête publique Monaco Logistique

Madame,

Dans le cadre de l'enquête publique du projet d'extension du site Monaco Logistique sis sur la commune de Carros et du classement en Seveso Seuil Haut de l'établissement précité, nous vous faisons part ci-après de nos remarques et commentaires :

➤ Surveillance des eaux souterraines

- A ce jour seulement un piézomètre amont et un piézomètre aval sur le site de la société Monaco Logistique ; Or, selon le guide de juin 2019 « surveillance de la qualité des eaux souterraines appliquée aux ICPE et sites pollués », émanant de la Direction Générale de la Prévention des Risques (bureau du sol et du sous-sol) et rédigé conjointement par l'INERIS et le BRGM pour le compte du Ministère de la transition Ecologique et Solidaire, il est mentionné qu'il convient de disposer à minima de 3 piézomètres (1 amont et 2 aval) si le contexte est tel qu'aucune pollution n'est détectée et que nous avons une seule direction du sens d'écoulement. Ce nombre peut être porté à 5 ou 6 à 8 (pollution détectée, sens d'écoulement variable,...)

Nous souhaiterions donc, afin de préserver la nappe, la mise en place d'un réseau de surveillance plus complet et une précision sur les paramètres analytiques de suivi ainsi que la fréquence des analyses (mensuelles, trimestrielles, semestrielles).

➤ Rejet au réseau des eaux pluviales (EP) et eaux vannes (EV)

- Il est précisé que les activités de la société Monaco Logistique ne vont générer aucune eau à usage industriel ; Cependant il y aura des rejets d'eaux vannes (EV), des eaux pluviales (EP) et des eaux de lavage des sols.

./.

Quelles sont les garanties sur la non toxicité des eaux de lavage des sols susceptibles d'être polluées par les produits stockés sur le site (en cas de déversement accidentel lors des opérations de livraison, stockage, transfert...). Nous émettons des réserves car nous ne disposons pas à ce jour des éléments qui justifient leur caractère non polluant ainsi que la certitude que les diverses opérations précitées se dérouleront sur des aires étanches et en rétention globale.

- Quel sera le délai de rédaction de la convention de rejet EP et EV entre les parties concernées ? (en prévision comme précisé dans les documents à disposition).

➤ Eaux incendie

- Les pompes de relevage au niveau des bassins de rétention sont unitaires. Pourquoi a-t-on fait le choix de ne pas doubler ces pompes ?
- Quel pourra être le délai d'approvisionnement et d'intervention du fournisseur si nécessité de remplacer une pompe défaillante ? Est-il envisageable pour la société Monaco Logistique de disposer de pompe en réserve ?
- Les moyens manuels (vanne guillotine) de séparation des eaux polluées du réseau EP sont-ils accessibles et en dehors des rayons des flux thermiques si besoin ?

➤ Incendie et séisme

- Il apparaît que les flux thermiques de 3Kw/m<sup>2</sup> émanant de la cellule 1 sont susceptibles d'atteindre la société SCM ; Sous quels délais seront mis en place les moyens de palier à cette éventualité ?
- Il est signalé que la société Monaco Logistique s'engage à mettre en place un écran thermique de 44 m de long sur 5 m de hauteur en limite de propriété vis-à-vis de la société ELIS. Quels sont les délais de mise en place de celui-ci ?

En effet, il est mentionné 2023 pour des raisons budgétaires.

➤ PPRT

- Les scénarii incendie sont réalisés sur l'hypothèse que les cellules sont toutes indépendantes et a priori qu'aucun effet domino n'est théoriquement possible. Des événements récents comme l'incendie de la société Lubrizol par exemple, nous ont malheureusement démontré qu'il existe parfois une distorsion notable entre la théorie et le réel.

Que se passe-t-il si nous avons un dysfonctionnement au niveau des sprinkler, des systèmes d'extinction par mousse ? Quelles sont les garanties apportées sur ces points ? Pour rappel, des défaillances de système de noyage par mousse ont déjà été observées, notamment sur un entrepôt sur la commune de Ludres en 2012.

Aurait-on un impact plus important et de quelle nature, au-delà des limites de propriétés de la société Monaco Logistique ?

Sans préjuger du sérieux de la société Monaco Logistique, nous émettons les plus grandes réserves sur la présence d'un site Seveso Seuil Haut dans la zone d'activité de Carros.

./.

En effet, par définition, « l'objectif d'un PPRT est d'apporter une réponse aux situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et de mieux encadrer l'urbanisation future autour des établissements Seveso Seuil Haut existants, à des fins de protection des personnes ».

Certes, le code de l'environnement impose l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des établissements classés SEVESO Seuil Haut dont les effets sortent du site de l'établissement.

Les scénarii incendie proposés font apparaître que les effets seront contenus dans le périmètre de la parcelle de la société Monaco Logistique avec la mise en place de systèmes de protection vis à vis des sociétés SCM et ELIS ; Mais ceux-ci sont définis par rapport à un incendie circonscrit à une cellule mais jamais à un incendie global.

Mais quelles sont les garanties apportées par l'établissement d'une part et l'autorité administrative d'autre part que les règles ne changeront pas à court ou moyen termes ?

Les conséquences et obligations qui pourraient découler d'un éventuel PPRT seraient très préjudiciables sur les plans économique et social pour la zone industrielle de Carros Le Broc.

Il nous semble plus judicieux et nécessaire de préserver la pérennité et la sécurité des 350 entreprises et les 10.000 emplois induits, qui seraient inexorablement remis en cause par l'installation au cœur de la zone industrielle d'un établissement Seveso Seuil Haut.

De plus, il est signalé que cette activité de stockage de produits dangereux n'est pas en lien avec des produits manufacturés sur la zone industrielle de Carros Le Broc mais provenant d'autres territoires.

L'ensemble des éléments précités nous conduisent à émettre un avis défavorable.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous prions de croire, Madame, en l'assurance de notre considération distinguée.

Jean Pierre LEVI  
Président

